Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet : 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 46/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Michel CHAPUIS Premier Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Monsieur Michel CHAPUIS** en tant que 1er Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Michel CHAPUIS 1er Vice-Président est délégué **aux ressources humaines.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- pilotage des instances de dialogue social,
- gestion du personnel,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Affiché le .....

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet : 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 47/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Corinne BRINGER Deuxième Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Madame Corinne BRINGER** en tant que 2ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Corinne BRINGER, 2ème Vice-Présidente est déléguée à **l'aménagement du territoire, au développement économique et à l'emploi.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

Au titre de l'aménagement du territoire :

- Mise en œuvre et suivi des documents de planification : SCoT, SRADDET, PLU,
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre du développement économique :

- Élaboration et mise en œuvre du schéma de développement économique des zones d'activité,
- Constitution de réserves foncières à vocation économique,
- Prospection d'entreprises,
- Accueil et développement d'entreprises exogènes,
- Suivi des dispositifs d'aides économiques,
- Relations avec les acteurs et partenaires (CCI, CMA, Agence Régionale de Développement Economique).

Au titre de l'emploi :

- Mise en œuvre et suivi des dispositifs d'accompagnement à l'emploi,
- Relations avec les acteurs et partenaires,

et tout autre dossier relevant des secteurs délégués.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet : 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 48/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Roland LONJON Troisième Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Monsieur Roland Lonjon** 3ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Roland LONJON, 3ème Vice-Président est délégué **aux finances et à la prospective.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines, conformément aux compétences de la Communauté d'agglomération et et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Suivi des affaires financières,
- Elaboration et suivi des budgets,
- Suivi de la dette et de la trésorerie,
- Simulations, prospectives, analyses financières et fiscales,
- Préparation et animation de la Programmation Pluriannuelle des Investissements,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Dans le cadre de sa délégation, **Monsieur Roland Lonjon** a délégation pour signer les actes suivants :
- les actes établis en la forme administrative ou notariée pour l'acquisition, l'échange ou la cession de biens immobiliers.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Roland LONJON**, la délégation pour signer les actes établis en la forme administrative ou notariée pour l'acquisition, l'échange ou la cession de biens immobiliers, sera exercée par Madame Corinne BRINGER.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne BRINGER**, la délégation pour signer les actes établis en la forme administrative ou notariée pour l'acquisition, l'échange ou la cession de biens immobiliers sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services.

Article 4 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 5 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Publié sur le site internet

15 AVR. 2026

N° Arrêté : 49/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Sandra LOMBARDY Quatrième Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Madame Sandra LOMBARDY,** Quatrième Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Sandra LOMBARDY, 4ème Vice-Présidente est déléguée **à la transition énergétique, aux énergies renouvelables et à la GEMAPI.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

Au titre de la transition énergétique :
- Suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Mise en œuvre et suivi des dispositifs en matière de transition énergétique et d'économies d'énergie,
- Suivi des projets énergétiques des bâtiments,
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre des énergies renouvelables :
- Développement des énergies renouvelables et des projets associés,
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre de la GEMAPI :
- Mise en œuvre et suivi des actions au titre de la GEMAPI (PAPI),
- Relations avec les acteurs et partenaires,

et tout autre dossier relevant des secteurs délégués.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 50/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Philippe MEYZONET Cinquième Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Monsieur Philippe MEYZONET,** 5ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Philippe MEYZONET 5ème Vice-Président est délégué **à l'agriculture, la ruralité et la forêt.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :
Au titre de l'agriculture et de la ruralité :

- Suivi des relations avec le monde agricole et le monde rural ainsi que des projets associés.

Au titre de la forêt :

- Suivi des relations avec les acteurs de la filière forestière et des projets associés,

et tout autre dossier relevant des secteurs délégués.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet : 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 51/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Jérôme BAY Sixième Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Monsieur Jérôme BAY,** 6ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jérôme BAY, 6ème Vice-Président est délégué **à l'habitat et la politique foncière.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

Au titre de l'habitat :

- Mise en œuvre et suivi du Plan Local de l'Habitat (PLH),
- Suivi des relations avec les acteurs de l'habitat et du logement,
- Suivi de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre de la politique foncière :

- Suivi des affaires foncières,

et tout autre dossier relevant des secteurs délégués.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 52 /2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Valérie BELLUT Septième Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Madame Valérie BELLUT,** 7ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Valérie BELLUT, 7ème Vice-Présidente est déléguée **au tourisme et à la promotion du territoire.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

Au titre du tourisme :

- Mise en œuvre et suivi des actions et projets en matière touristique,
- Relations avec l'Office de Tourisme Intercommunal,
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre de la promotion du territoire :

- Coordination, animation et promotion en matière de tourisme, en lien avec les partenaires (associations, communes, Département, Région, Etat),

et tout autre dossier relevant des secteurs délégués.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifiée le :

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 53/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Thierry MOURGUES Huitième Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a nommé **Monsieur Thierry MOURGUES,** 8ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Thierry MOUGUES, 8ème Vice-Président est délégué **aux travaux et à l'ingénierie.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Programmation, mise en œuvre et suivi des opérations d'investissement,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 64/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Christiane MOSNIER Neuvième Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Madame Christiane MOSNIER**, 9ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Christiane MOSNIER, 9ème Vice-Présidente est déléguée **à la petite enfance.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

- Élaboration, mise en œuvre et suivi du schéma directeur de la petite enfance,
- Coordination, planification en matière de petite enfance, suivi des services et structures associés,
- Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG),
- Relations avec les acteurs et partenaires,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet : 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 55/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Frédéric GIMBERT Dizième Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Monsieur Frédéric GIMBERT**, 10ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Frédéric GIMBERT, 10ème Vice-Président est délégué **à la collecte et à la valorisation des déchets.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Optimisation de la gestion des déchets (collecte et traitement),
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,
- Mise en œuvre et suivi des actions de prévention des déchets,
- Relations avec les acteurs du secteur (institutionnels, prestataires),
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet : 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 56/2026

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Mathile BOURGIN Onzième Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Madame Mathilde BOURGIN**, 11ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Mathilde BOURGIN, 11ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération est déléguée **à l'événementiel et la politique de la ville.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

Au titre de l'événementiel :

- Accompagnement et valorisation des manifestations culturelles et des festivals, organisés sur le territoire communautaire,
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre de la politique de la Ville :

- Mise en œuvre et suivi du Contrat de Ville et actions associées,
- Relations avec les acteurs et partenaires,

et tout autre dossier relevant des secteurs délégués.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 57/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Philippe JOUJON Douzième Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Philippe JOUJON, 12ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Philippe JOUJON, 12ème Vice-Président est délégué **aux mobilités, aux transports et à la voirie.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

Au titre des mobilités :
- Mise en œuvre et suivi des dispositifs de mobilité (autopartage, covoiturage),
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre des transports :
- Organisation et mise en œuvre des transports urbains,
- Organisation et mise en oeuvre des transports scolaires,
- Organisation des services spéciaux (PMR, ...),
- Relations avec les acteurs du secteur (institutionnels, prestataires).

Au titre de la voirie :
- Mise en œuvre et suivi des opérations d'investissement en matière de voirie communautaire,

et tout autre dossier relevant des secteurs délégués.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 58 /2026

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Roland GOBET Treizième Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Roland GOBET, 13ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Roland GOBET, 13ème Vice-Président est délégué **à l'eau et à l'assainissement.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Programmation, mise en œuvre, suivi des politiques et projets en matière d'eau et d'assainissement,
- Relations avec les acteurs et partenaires,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 59 /2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Marielle ROCHER Quatorzième Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Madame Marielle ROCHER,** 14ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Marielle ROCHER, 14ème Vice-Présidente est déléguée **à la santé et à l'économie sociale et solidaire.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

Au titre de la santé :
- Mise en œuvre et suivi des actions d'accueil des professionnels de santé sur le territoire,
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre de l'économie sociale et solidaire :
- Mise en œuvre et suivi des dispositifs contractuels d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- Mise en œuvre et suivi du dispositif Zéro Chômeur de longue durée,
- Relations avec les acteurs et partenaires du domaine de l'insertion,

et tout autre dossier relevant des secteurs délégués.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifié à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 60/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Claire MICHEL-MAZIERES Quinzième Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu Madame Claire MICHEL-MAZIERES, 15ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Claire MICHEL-MAZIERES, 15ème Vice-Présidente est déléguée **à l'environnement, aux circuits courts et à Cuisine en Velay.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle st chargée des dossiers suivants :

Au titre de l'environnement :
- Programmation, mise en œuvre et suivi des actions en matière d'environnement,
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre des circuits courts :
- Promotion des filières de production et de consommation locale, suivi des projets associés,
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre de Cuisine en Velay :
- Suivi de la Cuisine en Velay et de son équipement,
- Relations avec les acteurs et partenaires,

et tout autre dossier relevant des secteurs délégués.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 61/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Luc BORIE Membre supplémentaire du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu Monsieur Jean-Luc BORIE, Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Luc BORIE, Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération, est délégué **au comité de territoire, au Relais Agglo du plateau et à la gestion du patrimoine communautaire.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

Au titre du Comité de Territoire :
- Animation du Comité de Territoire,
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre du relais du plateau :
- Suivi et gestion des équipements communautaires situés sur le territoire nord de l'Agglomération,
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre du patrimoine communautaire :
- Mise en œuvre, suivi de la valorisation et de l'optimisation du patrimoine communautaire (bâtiments, occupation, usages),
- Relations avec les acteurs et partenaires,

et tout autre dossier relevant des secteurs délégués.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 62/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Michel BEGON Membre supplémentaire du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Monsieur Michel BEGON,** Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Michel BEGON, membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération, est délégué **aux zones d'activité et aux relations avec les entreprises locales.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Maintien, valorisation et développement des zones d'activité,
- Commercialisations des parcs d'activités communautaires du territoire,
- Relations avec les entreprises locales,
- Relations avec les acteurs et partenaires,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 63/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Jean-Benoît GIRODET Membre supplémentaire du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Monsieur Jean-Benoît GIRODET** en tant que Membre supplémentaire du bureau,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Membre supplémentaire du Bureau est délégué **aux relations aux communes et appui aux territoires.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

Au titre des relations aux communes :

- Rôle d'interface entre les communes et les actions / projets communautaires,
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre de l'appui aux territoires :

- Mise en œuvre et suivi du projet de territoire,
- Relations avec les acteurs et partenaires,

et tout autre dossier relevant des secteurs délégués.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

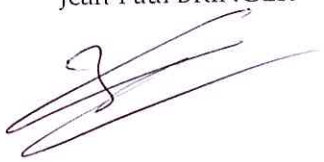

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 64/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Mathilde MOUCHON-SICARD Membre supplémentaire du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Madame Mathilde MOUCHON-SICARD**, en tant que Membre supplémentaire du bureau,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Membre supplémentaire du Bureau est déléguée **à la culture, au patrimoine et à l'animation territoriale.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

- Coordination, mise en œuvre, suivi de la programmation culturelle et des projets associés,
- Suivi des structures communautaires : musée Crozatier, théâtre, atelier des arts, Pays d'Art et d'Histoire,
- Relations avec les acteurs et partenaires,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

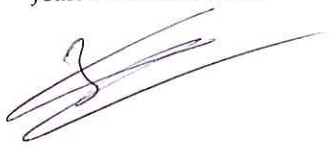

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 65/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Sandrine GOUDARD-COL Membre supplémentaire du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Madame Sandrine GOUDARD-COL,** Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Sandrine GOUDARD-COL, Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération est déléguée **au commerce.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée des dossiers suivants :

- Élaboration, mise en oeuvre et suivi du schéma de développement du commerce,
- Programmation, mise en œuvre, suivi des actions favorisant le maintien et le développement du commerce sur le territoire communautaire,
- Relations avec les acteurs et partenaires,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et à en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

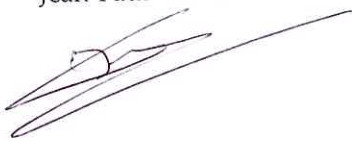

Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 66/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Gérard GROS Membre supplémentaire du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Monsieur Gérard GROS** en tant que Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Gérard GROS, 6ème membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération, est délégué à **l'abattoir communautaire.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Promotion et valorisation de l'équipement,
- Suivi des travaux et de l'entretien de l'équipement,
- Relations avec les acteurs et partenaires,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER



Notifié le .....

Signature

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 67/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Xavier RIFFARD Membre supplémentaire du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Monsieur Xavier RIFFARD** en tant que Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Xavier RIFFARD, Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération, est délégué **au sport.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

- Valorisation, développement de la pratique sportive sur le territoire,
- Relations avec les acteurs et partenaires,
- et tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER



Notifié le .....

Signature

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 68/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur André CLASTRE Membre supplémentaire du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Monsieur André CLASTRE** en tant que Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Membres du bureau.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur André CLASTRE, Membre supplémentaire du Bureau de la Communauté d'agglomération, est délégué **au numérique, à la Brasserie du Digital et à l'enseignement supérieur.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé des dossiers suivants :

Au titre du numérique :

- Mise en œuvre et suivi du numérique sur le territoire,
- Suivi du déploiement des usages numériques auprès des acteurs économiques et des collectivités,
- Relations avec les acteurs et partenaires.

Au titre de la Brasserie du Digital :

- Suivi du développement du pôle numérique du Pensio et des relations avec l'association de la Brasserie du Digital.

Au titre de l'enseignement supérieur :

- Relations avec les universités, les établissements de l'enseignement supérieur, dans le cadre du pôle universitaire et du développement de l'enseignement supérieur sur le territoire

et tout autre dossier relevant des secteurs délégués.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

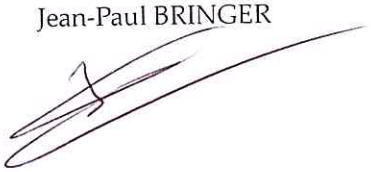

Notifié le .....

Signature

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Agglo le PUY en VELAY

Date de mise en ligne sur le site internet 15 AVR. 2026

N° Arrêté : 101/2026

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
15 AVR. 2026

ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Philippe MEYZONET cinquième Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L 5211-9,

VU la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu **Monsieur Philippe MEYZONET,** 5ème Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Philippe MEYZONET, 5ème Vice-Président est **nommé Président de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.**

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est chargé :

- de siéger en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,
- du suivi des Marchés Publics et des concessions,
- **de traiter de tout autre dossier relevant du secteur délégué.**

Article 2 :

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat en cours. Elle peut être retirée à tout moment par décision du Président.

Elle prend automatiquement fin en cas de cessation des fonctions de Vice-Président.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

et notifié à l'intéressé et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Jean-Paul BRINGER

Notifié le .....

Signature